

V I L L E D E R E Z E

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 1981

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

04. SEP. 1981

OBJET : Z.A.D. N° 1 DE REZE
ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS MOINARD

EXPOSE -

Nous avons été informés par l'Etude de Maître LESAGE de la mise en vente d'un terrain situé à la Trocardière, dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé.

Les Propriétaires, les Consorts MOINARD, seraient d'accord pour une cession sur la base de 6 FRANCS le m², soit pour 1.177 m² : 7.062,00 FR.

Le prix demandé étant acceptable (compte tenu de la nature de la parcelle qui est enclavée), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la présente acquisition.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1980.

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 Mai 1977 créant un périmètre de Z.A.D. sur la Commune de REZE.

VU la correspondance de l'étude de Me LESAGE.

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition,

DELIBERE

A l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section CS n°197, d'une superficie de 1.177 m2 située à la Trocardière, et appartenant aux Consorts MOINARD.

2°) Fixe le prix d'acquisition à 7.062 FRANCS, droits et frais en sus.

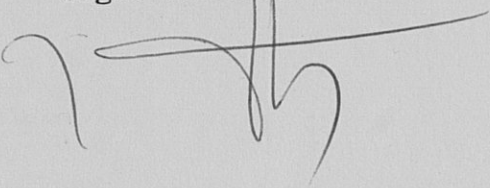
3°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents correspondant à cette acquisition.

5°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget - chapitre 922 Article 2109 Acquisition de terrains pour réserves foncières.

Le DEPUTE-MAIRE,

Signé J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

04. SEP. 1981

OBJET : CES PETITE-LANDE - TRAVAUX NON PROGRAMMES 1982 -
DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION -

EXPOSE -

La Ville a obtenu au titre des travaux non programmés 1981 une subvention de 78 394 F qui a permis de réaliser la réfection complète du toit du réfectoire du CES.

M. le Principal a attiré l'attention sur le fait que toutes les terrasses donnent des signes de faiblesses et qu'il convient d'effectuer rapidement des travaux sur les autres corps de bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord pour entreprendre la réfection de l'un des bâtiments d'enseignement général sous réserve de l'obtention d'une subvention.

Les travaux envisagés sont de l'ordre de 146 400,74 F.
(devis Société Nantaise d'Étanchéité)

La participation de la Ville est fixée au taux de 8,42 % calculée sur le montant des travaux ; elle s'élève donc à la somme approximative de 12 326,94 Frs.

Une subvention d'Etat est sollicitée pour le complément au titre des travaux non programmés 1982.

Des crédits suffisants seront inscrits au BP 1982 au Chapitre 903 "Enseignement", S/Chapitre 903 2 "Établissements secondaires", Article 232 "Travaux" pour permettre à la ville de prendre en charge la dépense qui lui incombe.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le Code des communes,

VU le décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 relatif aux modalités de l'équipement scolaire du second degré,

VU le devis de l'Entreprise S. N. E. d'un montant total de 146 400,74 Frs,

Considérant la nécessité et l'urgence de faire exécuter ces travaux,

DELIBERE :

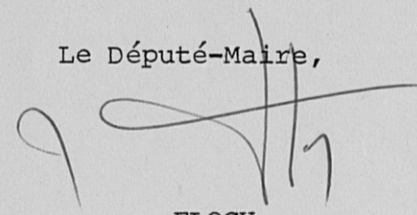
1°) Décide de faire prendre en charge par la Ville la dépense lui incombant, au titre des travaux non programmés 1982, soit 8,42 % du montant des travaux représentant une somme approximative de 12 326,94 F., ceci sous réserve de l'attribution de la subvention.

2°) Dit que la dépense correspondante sera prise sur l'état des restes à réaliser au chapitre 903 "Enseignement", S/Chapitre 903 2 "Etablissements secondaires", Article 232 "Travaux".

3°) Sollicite par l'intermédiaire de M. le Principal du CES la subvention de l'Etat du montant complémentaire, soit approximativement 134 074 Frs qui sera enregistrée au Chapitre 903 "Enseignement", S/Chapitre 903 2 "Etablissements secondaires", Article 1051 "Subvention d'équipement de l'Etat".

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation et au règlement des travaux.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

ANNEXE II

Fiche financière

ch 66-33

Ville : REZE-lès-NANTES

Etablissement : C.E.S. Petite-Lande

Objet : Réfection des toits terrasses

Pourcentage de participation

- Montant total des principaux fictifs : 6 387,50
- Nombre d'habitants relevé au dernier recensement : 36 503
- Nombre d'habitants relevé à l'avant-dernier recensement : 33 943
- Nombre d'externes : 444
- Nombre total d'élèves : 858
- Taux de la participation

$$\frac{638750}{36503} \times \frac{33943}{36503} \times \frac{444}{858} = 8,42$$

Montant de la participation

Collectivité : 8,42 %

Etat : 91,58 %

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

04. SEP. 1981

OBJET : LYCEE JEAN PERRIN - OPERATIONS NON PROGRAMMEES 1982 -
DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION -

EXPOSE -

L'aménagement des locaux du Centre d'Informations et Documentation et la réfection de l'installation téléphonique de cet établissement ont fait l'objet de la part de M. le Proviseur, d'une demande de subvention au titre des opérations non programmées 1981.

Par délibération en date du 19 Septembre 1980, la Ville avait accordé son soutien financier dans la limite de la participation qui lui incombe et sous réserve de l'obtention d'une subvention.

Il faut rappeler que, par acte passé le 14 Janvier 1969 entre le Maire de REZEN, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 18/07/1968, M. le Directeur Départemental des Impôts agissant au nom de l'Etat sur délégation du Préfet et M. le Recteur de l'Université, le Lycée Jean Perrin a été déclaré propriété indivise entre l'Etat et la Commune et ce, dans les proportions ci-après :

- 60 % Etat
- 40 % Commune.

Les travaux envisagés n'ont pu être réalisés au titre des opérations non programmées 1981. Il est donc nécessaire de le représenter au titre de l'année 1982, sachant que la Ville s'engage sur de nouveaux devis à savoir :

- Installation téléphonique 49 580 F
(devis COFRATEL base Août 1981)
- Aménagement des locaux CDI 410 408,46 F
(devis Agence Le Maresquier base Juillet 1982)

soit pour un montant total de 459 988,46 F.

La Ville sollicite une subvention au titre des opérations non programmées 1982 sur la part qui lui incombe.

.../

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

VU le Code des Communes,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18/07/1968, autorisant le Maire à signer l'acte d'Indivision à passer entre la Commune et l'Etat,

VU l'acte d'Indivision en date du 14/01/1969,

VU la demande en date du 6/07/1981 de M. le Proviseur du Lycée Jean Perrin,

VU le devis COFRATEL d'un montant de 49 580 F,

VU le rapport et l'estimation du ^MCabinet d'Architecte Le Maresquier de Nantes, d'un montant de 410 408,46 F,

Considérant l'urgence et la nécessité d'exécuter ces travaux,

Considérant les obligations de la Ville nées de l'acte d'Indivision,

DELIBERE :

1°) Accepte de participer à concurrence de 40 % au financement des travaux de réfection de l'installation téléphonique et de l'aménagement des locaux du CDI,

2°) Sollicite une subvention au titre des opérations non programmées 1982 sur la part qui lui incombe,

3°) Dit que des crédits suffisants sont prévus au Chapitre 912 S/Chapitre 912 06, Article 130, pour prendre en charge cette participation.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

04. SEP. 1981

OBJET : CES SALVADOR ALLENDE - TRAVAUX NON PROGRAMMES 1982 -
DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION -

EXPOSE -

A plusieurs reprises, la Ville s'est engagé sur le principe de prendre en charge la dépense qui lui incombe au titre des travaux non programmés, pour la reprise de l'étanchéité des terrasses du C.E.S. sous réserve de l'attribution d'une subvention d'Etat.

Ces travaux n'ont pu être subventionnés les années passées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une nouvelle fois une subvention pour assurer le financement complémentaire de ces travaux. Mais, en raison de la modicité des crédits impartis, il est demandé à la Ville de préciser les priorités par bâtiment.

Les travaux envisagés sont :

- la réfection des terrasses pour un montant de 1 500 323,63 F
(devis Rineau et Segretin)
- l'étanchéité des façades du bâtiment administratif et des logements pour un montant de 796 399,42 F
(devis TURPEAU)

Ces travaux présentent tous un caractère d'urgence. Cependant, le bâtiment administratif est celui qui présente le plus de détériorations et si la Ville ne peut être subventionnée sur la totalité, il est demandé que priorité soit donnée à ce bâtiment afin que la reprise d'étanchéité de façades soit effectuée rapidement.

La participation de la Ville, déterminée suivant le calcul ci-joint, est fixée au taux de 12,42 %, calculée sur le montant des travaux. Elle s'élève à la somme approximative de 285 188,90 F.

Des crédits suffisants seront inscrits au BP 1982 au Chapitre 903 "Enseignement", S/Chapitre 903 2 "Etablissements secondaires", Article 232 "Travaux", pour permettre à la Ville de prendre en charge la dépense qui lui incombe.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le Code des communes,

VU le décret n° 62 1409 du 27 novembre 1962 relatif aux modalités de l'équipement scolaire du second degré,

VU le courrier de M. le Préfet en date du 31 août 1981 nous informant du rejet des précédents dossiers et nous proposant une inscription d'une partie de ces travaux sur le prochain programme,

VU le devis RINEAU et SEGRETTIN pour un montant de 1 500 323,63 F relatif à la reprise de l'étanchéité des terrasses,

VU le devis de l'entreprise TURPEAU d'un montant de 796 399,42 F relatif à la reprise de l'étanchéité des façades,

Considérant l'extrême nécessité et l'urgence de faire exécuter ces travaux,

DELIBERE :

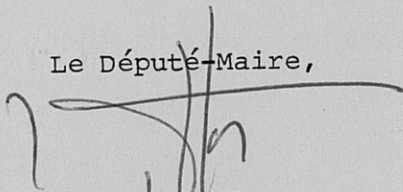
1°) Décide de faire prendre en charge par la Ville la dépense lui incombant, soit 12,42 % du montant des travaux représentant une somme approximative de 285 252 F, ceci sous réserve de l'attribution de la subvention,

2°) Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrite au chapitre 903 "Enseignement", S/Chapitre 903 2 "Etablissements secondaires", Article 232 "Travaux",

3°) Sollicite par l'intermédiaire de Mme la Directrice du CES, la subvention de l'Etat pour le montant complémentaire, soit approximativement 2 011 471 F qui sera enregistrée au chapitre 903 "Enseignement", S/Chapitre 903 2 "Etablissements secondaires", Article 1051 "Subventions Equipement d'Etat",

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférents à la réalisation et au règlement des travaux.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

FICHE FINANCIERE

Ville : REZE

Etablissement : C.E.S.SALVADOR ALLENDE

Pourcentage de participation

- Montant total des principaux fictifs : 650 300
- Nombre d'habitants relevé au dernier recensement : 36 503
- Nombre d'habitants relevé à l'avant dernier recensement : 33 943
- Nombre d'externes : 469
- Nombre total d'élèves : 624
- Taux de participation

$$\frac{650\ 300}{36\ 503} \times \frac{33\ 943}{36\ 503} \times \frac{469}{624} = 12,42$$

Montant de la participation

Collectivité : 12,42

Etat : 87,58

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

04. SEP. 1981

OBJET : C.E.S. PONT-ROUSSEAU - TRAVAUX NON PROGRAMMES 1982 -
DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION -

EXPOSE -

Par courrier en date du 15 Mai 1981, M. le Principal du Collège de Pont-Rousseau a sollicité l'aide financière de la Ville au titre des opérations non programmées 1982.

Le coût total des travaux est évalué à la somme de 390 077,24 F.

La participation de la Ville, déterminée suivant le calcul ci-joint, est fixée approximativement au taux de 9,94 % calculée sur le montant total des travaux, elle s'élève à la somme approximative de 38 773,67 F.

Compte tenu du financement mis en place sous forme de provision au chapitre 903 2, Article 232, d'une part et des dépenses sur lesquelles le Conseil municipal s'est déjà engagé au titre des opérations non programmées d'autre part, la Ville peut prendre en charge la participation qui lui incombe.

Une subvention d'Etat est sollicitée pour le complément au titre des travaux non programmés 1982.

Deux types de travaux sont envisagés :

- des travaux d'économie d'énergie
 - . pose d'un système de régulation dans la chaufferie du pavillon des logements
(devis NOVELERG d'un montant de 6 630,30 F)
 - . fermeture de la galerie d'accès aux classes du 1er étage
(devis EGTP Le Guillou d'un montant de 202 925,70 F)
 - . pose laine de verre (devis EGTP Le Guillou de 36 999,55 F)
- des travaux de grosses réparations
 - . peinture des façades bâtiment Sud et logement
 - . peinture des cages d'escaliers
(devis CROUTON d'un montant de 143 521,69 F)

.../

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le décret n° 62-1409 du 27 Novembre 1962 relatif aux modalités de l'équipement scolaire du second degré,

VU la lettre en date du 15/05/1981 de M. le Principal du C.E.S. Pont-Rousseau dans laquelle il sollicite l'aide financière de la Ville au titre des opérations non programmées 1982,

Considérant la nécessité et l'urgence de faire exécuter ces travaux,

DELIBERE :

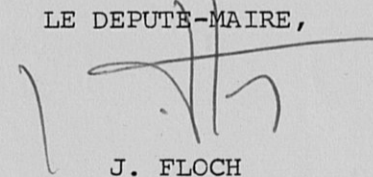
1°) Décide de faire prendre en charge par la Ville la dépense lui incombant au titre des opérations non programmées 1982, soit 9,94 % du montant des travaux représentant une somme approximative de 38 773,67 F.

2°) Sollicite par l'intermédiaire de M. le Principal du Collège Pont-Rousseau une subvention d'Etat complémentaire qui sera portée en crédit au Chapitre 903 "Enseignement", S/Chapitre 903 2 "Etablissements secondaires", Article 105 "Subventions",

3°) Dit que les travaux seront entrepris seulement après l'accord de subvention et que la dépense correspondant à la part de la Ville sera inscrite au BP 1982 au Chapitre 903 "Enseignement", S/Chapitre 903 2 "Etablissements secondaires", Article 232 "Travaux",

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation et au règlement du dossier.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

13

Fiche financière

Ville : REZE

Etablissement : C.E.S. Pont-Rousseau

Pourcentage de participation

- Montant total des principaux fictifs : 650 300
- Nombre d'habitants relevé au dernier recensement : 36 503
- Nombre d'habitants relevé à l'avant dernier recensement : 33 943
- Nombre d'externes : 330
- Nombre total d'élèves : 551
- Taux de participation

$$\frac{650\ 300}{36\ 503} \times \frac{33\ 943}{36\ 503} \times \frac{330}{551} = 9,94$$

Montant de la participation

Collectivité : 9,94

Etat : 90,06

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

04. SEP. 1981

OBJET : CENTRE DE DOCUMENTATION DU MOUVEMENT OUVRIER ET DU TRAVAIL -
DEMANDE DE SUBVENTION -

EXPOSE -

Le Centre de Documentation du Mouvement Ouvrier et du Travail est une association qui a pour but de rassembler et de conserver tous les documents ayant trait au mouvement ouvrier, au mouvement paysan, au travail afin de constituer un fonds disponible à la fois pour les organisations ouvrières et paysannes et pour toutes les personnes désireuses d'en étudier l'évolution.

L'adhésion de toutes les communes de l'agglomération nantaise est vivement souhaitée par cette association en raison de l'intérêt régional que représente ce centre sur le plan historique, culturel, sociologique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser à cette association la somme de 11 666,55 F pour l'exercice 1981.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le Code des Communes,

VU le courrier en date du 12 Février 1981 émanant du Centre de Documentation Ouvrier et du Travail,

Considérant l'intérêt culturel et historique pour le mouvement ouvrier régional,

DECIDE :

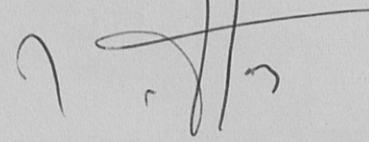
1°) de verser au Centre de Documentation du Mouvement Ouvrier et du Travail une subvention de 11 666,55 F pour l'exercice 1981,

.../

2°) décide, en raison du caractère d'urgence de ce versement, d'ouvrir un crédit immédiat d'un montant correspondant au Chapitre 945 "Sports et Beaux-Arts", S/Chapitre 945 28 "Encouragements aux Sociétés Culturelles", Article 657 "Subventions".

3°) Dit que ces dispositions seront reprises au budget supplémentaire 1981.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

04. SEP 1981

O B J E T : *Collective sélective des verres.
Contrat Ville de REZE-Société SACO GRANDJOUAN.
Approbation.*

E X P O S E :

Dans le cadre de la politique actuelle relative à la récupération et au traitement des déchets urbains, la Ville de REZE a décidé de procéder à la collecte sélective des verres.

Pour réaliser cette opération, la Ville doit, d'une part disposer d'une aire de stockage, et d'autre part prévoir le mode de collecte.

Plusieurs communes du Sud Loire ont également décidé d'entreprendre une opération semblable. Compte tenu de cette volonté intercommunale, la Société SACO GRANDJOUAN a proposé de mettre à la disposition des communes concernées, et donc de REZE, le terrain de La Malnoue à REZE, qu'elle accepte d'aménager à ses risques à l'usage d'aire de stockage. La Société procédera au vidage des conteneurs mis en place sur le territoire communal. En échange, la Ville rémunèrera l'entreprise au moyen d'une redevance calculée au poids des verres enlevés.

La Ville fournit les conteneurs et en assure l'entretien. La collecte des verres aurait lieu tous les quinze jours. Cette fréquence peut être modifiée à l'expérience.

Les verres collectés seront vendus par la Société SACO GRANDJOUAN qui reversera à la Ville la recette intégrale de la vente.

Actuellement, le prix de vente hors taxe de la tonne de verres est estimé à 85 F. au 1er juillet. De même, la rémunération que la Ville versera à la Société, pour le vidage des conteneurs et l'amortissement de l'aire de stockage, est évaluée à 85 F. hors taxe la tonne de verres enlevés.

Ainsi donc, la vente des verres est sensée équilibrer les charges du service.

.../...

Si vous en êtes d'accord, le contrat conclu pour trois ans, avec tacite reconduction, pourrait prendre effet dès le 1er octobre prochain.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le projet de contrat relatif à la collecte sélective des verres, à intervenir entre la Ville de REZE et la Société SACO GRANDJOUAN,

Considérant la volonté de la Ville de participer à la récupération et au traitement des déchets urbains,

Considérant l'intérêt que présente la collecte des verres pour la collectivité,

Considérant la proposition de la Société SACO GRANDJOUAN relative à l'implantation de l'aire de stockage, à la collecte et la vente des verres,

Considérant que les charges du service sont sensées être compensées par la vente du verre récupéré,

DELIBERE :

1.- Approuve le projet de contrat, relatif à la collecte sélective des verres, à intervenir entre la Ville de REZE et la Société SACO GRANDJOUAN,

2.- Autorise M. le Maire à signer le contrat, au nom de la Ville,

.../...

3.- Dit que la rémunération de la Société figure au budget communal :

. Chapitre 967 : Services à caractère agricole, industriel, commercial,

. Sous-Chapitre 967-25 : Ordures ménagères,

. Article 6322-71 : enlèvement des verres, collectes sélectives.

4.- Dit que le produit de la vente des verres collectés est inscrit :

. Chapitre 967 : Services à caractère agricole, industriel, commercial,

. Sous-chapitre 967-25 : Ordures ménagères,

. Article 7339-3 : Recouvrement de frais pour travaux et services extérieurs.

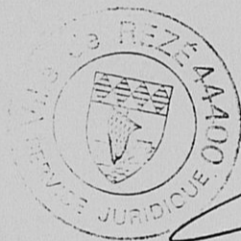
pour ampliation

26.09.81

Le Maire

POUR LE MAIRE

L'Adjoint délégué



[Handwritten signature]

Le Député-Maire,

J. FLOCH

SOUS-PRÉFECTURE

de l'Arrondissement de NANTES
délibération déposée à la

Sous-Préfecture le :

24 SEP. 1981

Pour le Sous-Préfet
l'Attaché principal
Secrétaire en chef délégué

[Handwritten signature]

X. HAEGELI

58

COLLECTE SELECTIVE DES VERRES

C O N T R A T

ENTRE

LA VILLE DE REZE, représentée par M. JACQUES FLOCH,
Maire, Député de Loire-Atlantique, spécialement délégué et agis-
sant au nom de la Ville en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal du 4 SEPTEMBRE 1981

Partie ci-après désignée,

LA VILLE,

ET

LA SOCIETE S.A.C.O. GRANDJOUAN, Société anonyme
domiciliée à NANTES, rue des Abattoirs, représentée par M. Paul
GRANDJOUAN, Président-Directeur-Général, spécialement délégué et
agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil
d'Administration du 19 JUIN 1979

Partie ci-après désignée,

LA SOCIETE,

.../...

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de la politique actuelle relative à la récupération et au traitement des déchets urbains, la Ville de REZE a décidé de procéder à la collecte sélective des verres..

Pour réaliser cette opération, la Ville doit prévoir le mode de collecte et disposer d'une aire de stockage des verres.

Compte tenu de la participation de plusieurs communes du Sud Loire à cette opération, la Société S.A.C.O. GRANDJOUAN a proposé, pour l'implantation de l'aire de stockage, de mettre à la disposition des communes concernées le terrain de " La Malnoue " situé à REZE, qu'elle accepte d'aménager à cet usage à ses risques. En échange, les communes rémunèreront la Société au moyen d'une redevance calculée au poids enlevé, les verres déposés par la population dans des conteneurs appartenant à la Ville dans les conditions économiques du présent contrat.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE, ENTRE LES PARTIES, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article Premier.-

La Société s'engage à mettre à la disposition de la Ville une aire de stockage des verres sur un terrain, dont elle est propriétaire, situé à " La Malnoue " à REZE, d'une superficie de 130 m².

La Société s'engage à aménager à ses frais cette aire de stockage pour la rendre conforme à sa destination.

La Société procèdera au vidage des conteneurs et au transport au lieu de stockage, selon une fréquence déterminée à l'article 4 ci-après.

Article 2.-

La Ville fournira les conteneurs en nombre suffisant et indiquera leurs emplacements répartis sur le territoire de la commune, en concertation avec la Société.

La Ville assurera l'entretien des conteneurs.

.../...

Article 3.-

La localisation et le nombre des conteneurs sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la participation de la population à l'opération et de la quantité des verres récupérés. Les modifications apportées par la Ville ne changeraient pas le contenu des dispositions du présent contrat.

Article 4.-

La fréquence de la collecte des verres est fixée, à titre d'essai, à 15 jours. Elle pourra être modifiée en fonction de l'expérience.

Article 5.-

La Société fera son affaire de la vente des verres ainsi collectés. (1)

Article 6.-

La Société s'engage à reverser intégralement à la Ville la recette de la vente (vente, transport déduit) prévue à l'article précédent, au prorata du tonnage récupéré sur le territoire communal.

Article 7.-

La Ville rémunèrera la Société sur la base d'un prix forfaitaire fixé à 85 F. hors taxe la tonne, valeur 1er juillet 1981.

Cette rémunération forfaitaire est calculée en fonction des frais définis ainsi qu'il suit :

- . vidage des conteneurs et transport au lieu de stockage,
- . amortissement de la station de stockage.

* (1) Cette recette est évaluée à 85 F. H.T. la tonne, valeur 1er juillet 1981 (vente, transport déduit) et est sensée équilibrer les charges du service.

Article 8.-

Le règlement de la rémunération de la Société - ou de la vente des verres à la Ville - se fera après déduction de la recette de la vente prévue à l'article 6 ci-dessus - ou après déduction de la rémunération prévue à l'article 7 ci-dessus.

Le paiement de la vente des verres, fait à la Société par l'acheteur, intervenant à 30 jours fin de mois, la recette sera prise en compte lors de la facturation mensuelle établie par la Société immédiatement après le paiement.

Article 9.-

La rémunération de la Société sera révisée, tous les trois mois, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (indice I.N.S.E.E. des 295 postes) - indice 286,1 juillet 1981.

Au cas où la différence entre le produit de la vente des verres et le coût du service viendrait à dépasser 5 % dans un sens ou dans l'autre, il serait procédé à la révision du contrat.

La Société fournira à la Ville toutes justifications utiles périodiquement.

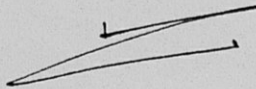
Article 10.-

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il se renouvellera par tacite reconduction, par périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, les parties se réservent la faculté de convenir de nouvelles dispositions dans le cas où, dans les six mois à compter de la date d'effet du contrat, les conditions de l'équilibre du contrat se révéleraient inexactes.

Article 11.-

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations prévues aux présentes.



.../....

Article 12.-

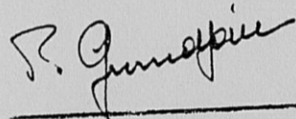
Le contrat prendra effet, en principe, au 1er octobre 1981. Cette date pourra être modifiée selon les aléas du lancement du service.

Fait à REZE, le 16 SEPTEMBRE 1981

Pour la Société S.A.C.O. GRANDJOUAN,

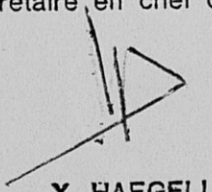
Pour la Ville de REZE,

Le Député-Maire,



Paul GRANDJOUAN S.A.C.O.
Société anonyme au capital de 3.480.800 F.
Rue des Abattoirs 44 NANTES
Tél. : 75.68.48

SOUS-PRÉFECTURE
de l'Arrondissement de NANTES
VU et APPROUVÉ
NANTES, le **24 SEP. 1981**
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Pour le Sous-Préfet
l'Attaché principal
Secrétaire en chef délégué



X. HAEGELI

et ont signé les membres présents :

A collection of approximately ten handwritten signatures in cursive script, arranged in two rows. The signatures are written in dark ink on a light-colored paper. Some signatures are more legible than others, but many are highly stylized and difficult to decipher. The names appear to be written in French. The top row contains four signatures, and the bottom row contains six. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.